

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an Deux Mil vingt, jeudi 05 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 27 février 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Didier REYMONDON, Mme Aurélie LEVIEUX, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Noël BROCHIER, Mme Nicole VIRICEL, M Henri BRUYAS.

Absentes excusées : Mme Sylvie THIVILLIER, pouvoir à M Noël BROCHIER
Mme Michelle GASSILLOUD

Absent : M Sébastien GUYOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIRICEL

Délibération N°20200305-09

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 03 février 2020 au 03 mars 2020 en mairie et sur le site internet de la commune ;

Vu l'avis de mise à disposition parue dans le journal le Progrès du 30/01/2020,

Vu l'unique remarque formulée dans le cahier de remarques par un administré mais qui ne concerne pas le sujet de la modification simplifiée

Vu les avis favorables de la CCI de Lyon Métropole du 7/02/2020, de la commune de St Symphorien sur Coise le 02/03/2020, de la chambre d'Agriculture du Rhône du 11/02/2020, du SCOT du 04/03/2020,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes proposées par le SCOT : Adaptation du document graphique pour prendre en compte l'intégration dans la pente des constructions sur l'OAP située à l'ouest du village,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Pomeys aux heures et jours habituels d'ouverture : mardi 9h00 12h00/14h00 à 17h30 ; jeudi 9h00 à 12h00, vendredi 14h00 à 18h00, dernier samedi du mois 9h00 à 12h00.

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9 mars 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le jeudi 27 février 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY



(Handwritten signature of Jean-Marc Goutagny)